

Charge salariale des APE : l'effet domino

EMPLOI

Ce mercredi, le Parlement wallon doit voter le budget 2022 ajusté. Sans majoration de la dotation APE. Le secteur en a des sueurs froides.

Demain, la plénière du Parlement wallon va sans doute adopter le budget ajusté 2022 tel quel, sans une majoration de la dotation APE (aide à la promotion de l'emploi). Elle est pourtant attendue par les 4 000 employeurs de ces APE, asphyxiés par des indexations salariales en rafale. Sur le terrain, on veut rester de bon compte : « Pendant le Covid, les pouvoirs publics nous ont soutenus. Et les moyens du gouvernement wallon ne sont pas illimités », admet Renaud Bellen, directeur du GSARA, mouvement d'éducation permanente actif dans l'audiovisuel, qui emploie des travailleurs APE.

Il poursuit : « En temps normal, si on doit se serrer la ceinture ou aller chercher 0, 5 % ou 1 % de recettes complémentaires, on s'adapte. C'est dans notre ADN. Mais ici, en 7 mois de temps, on doit assumer 8,5 % ! C'est juste impossible à couvrir

en aussi peu de temps. »

Dans un secteur où les charges salariales représentent souvent plus de 80 % du budget, l'incertitude a pris presque toute la place.

Marges de manœuvre

Sans indexation complémentaire pour 2022 (au-delà des 2 % annuels), « je peux tenir encore cette année. J'ai des réserves », explique Renaud Bellen. Selon le Bureau du Plan, on doit se tenir prêt pour deux autres indexations en janvier et en mars 2023. Si ça évolue comme en 2022, ça va être déjà beaucoup plus compliqué. Et après... On ne tiendra pas une troisième année sans casse », prévient-il. La dotation wallonne sera indexée en janvier prochain, comme le prévoit le décret 2021. « C'est une chose de dire qu'il y aura une indexation. Mais de combien ? Quelles seront les marges de manœuvre ? » insiste le directeur du GSARA.

100 % d'APE

Pour le moment, le conseil d'administration ne prend encore aucune décision définitive. « On considère que c'est une année de transition. Et encore, si je suis en mesure de temporer, c'est parce que mon



TYLER OLSON - STOCKADOB.COM

Le secteur socioculturel et sportif emploie la moitié des postes subventionnés APE en Wallonie.

payroll n'est pas composé que d'APE. »

Chez Action et Recherche Culturelles (ARC) à Verviers, par contre, le personnel est constitué à 100 % d'emplois APE. Avec ses 53 employés, l'association propose une offre en trois volets : des aides ménagères, des petits travaux et un service socioculturel avec notamment des ateliers créatifs, informatiques, etc. « Pour les services de type aides ménagères et petits travaux, on peut limiter la catastrophe en augmentant légèrement la facturation à la clientèle, avance le responsable de l'ASBL, Éric Wislez. Mais pour le volet culturel, il n'y a aucune rentrée financière à activer. »

Pour 2022, l'employeur doit

trouver 80 000 € supplémentaires. « Et encore, je ne compte pas les cotisations ONSS, les congés payés, etc. »

Tous les trois mois

« Actuellement, la dotation est indexée une fois par an et liquidée en quatre tranches. À l'avenir, il faut une solution structurelle : une dotation indexée une fois tous les trois mois, sur base des salaires du trimestre précédent », suggère-t-il.

Évidemment, les autres employeurs rament aussi pour assumer l'inflation et ses con-

séquences sur les salaires. « Mais nous, on ne peut pas licencier. Sinon, les subventions diminuent et on a des pénalités. On ne peut rien faire, sinon espérer que le mur ne soit pas trop près. Pour cette année, ça devrait passer », termine Éric Wislez.

Mai 2023 : le vertige

Au fond, si un certain nombre d'employeurs ont des réserves pour tenir le cap de 2022, pourquoi s'en faire ? « Parce que d'autres employeurs n'en ont pas. Et que ceux qui puisent dans leurs réserves se fragilisent davantage, après le Covid et, pour certains, les inondations. Les restructurations risquent de se profiler dès 2023 », résume Farah Ismaïli, directrice de la Fesefa, qui représente les employeurs et employeuses des secteurs de l'éducation permanente et de l'insertion socioprofessionnelle.

« Avec les deux indexations déjà annoncées pour l'année prochaine, en mai 2023, on en sera à un taux de 12,62 %. C'est vertigineux ! Si on retire les 2 % d'indexation wallonne de 2022, peut-être les 3 % de 2023, il va rester 7 % à trouver quelque part. Et ainsi de suite. Il va y avoir un effet domino. » Espérer davantage de la Région wallonne ? Farah Ismaïli en doute fortement. « On va vers un schéma budgétaire wallon beaucoup plus strict... »

PASCALLE SERRET

« On ne peut pas licencier.

Sinon, les subventions diminuent et

on a des pénalités. On ne peut rien faire. »

VAGUE DE CHALEUR

La Flandre occidentale et le Hainaut en code rouge

La probabilité d'avoir 40 degrés sur au moins un quart de la Flandre occidentale et du Hainaut étant de 65 %, il a été décidé de placer ces deux provinces en code rouge, annonçait l'Institut royal météorologique (IRM) lundi soir, sur Twitter.

Le code est d'ores et déjà d'application, et le restera

jusqu'au 20 juillet à minuit.

Ce mardi, la chaleur sera accablante avec des maxima de 34 à 39 degrés et localement 40 degrés sur l'ouest et le sud-ouest du pays, prévient l'IRM, alors qu'un record de température journalière a déjà été battu ce lundi avec 33,7°C enregistrés à Uccle.

CRÈCHES

Facture allégée pour les familles monoparentales

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, lors de sa dernière réunion, d'étendre le dispositif visant à diminuer le prix des crèches et services d'accueil subventionnés, en vue de soutenir les familles, a annoncé, lundi, la ministre de l'Enfance, Bénédicte Linard (Écolo).

Selon celle-ci, les parents qui élèvent seuls leur enfant, majoritairement des femmes, verront leur facture diminuer de 70 % de son montant actuel à partir du 1^{er} janvier prochain.

Selon M^{me} Linard, ce critère, qui n'existait pas jusqu'à présent, vient s'ajouter aux

dispositions permettant une diminution du prix pour les familles nombreuses. « Je ne veux plus que certains parents qui élèvent seuls leur enfant, majoritairement des femmes, doivent choisir entre mettre leur enfant en crèche et payer leurs factures, trouver un travail ou suivre une formation. »

Le gouvernement francophone s'est également accordé sur l'amélioration et la simplification du système de dérogation de participation financière pour les personnes bénéficiant du statut BIM (bénéficiaires de l'intervention majorée), à partir de janvier.